



Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies

Permanent Mission of the Principality of Monaco to the United Nations

866 U.N. Plaza, Suite 520 | New York, NY 10017 | Tel : (212) 832-0721 | Fax : (212) 832-5358

TROISIEME COMMISSION

74^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies

New York,

Point 25 : Développement social

Intervention de

Mme Alyson Calem-Sangiorgio

Troisième Secrétaire

« Ce ne sont pas l'agilité, la vitesse ou la force musculaire mais la réflexion, la force de caractère et le jugement qui permettent d'accomplir de grandes choses ; autant de qualités qui ne diminuent pas, mais augmenteraient plutôt, avec l'âge » - Cicéron

Monsieur le Président,

Grâce aux progrès en matière de santé, les gens vivent plus longtemps, restent actifs plus longtemps, profitent et contribuent plus longtemps à la société. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que "d'ici l'an 2050, une personne sur cinq dans le monde aura 60 ans ou plus."

Du fait de leurs compétences et de leur expérience, la contribution des personnes âgées à la société est inestimable.

Elles jouent un rôle important en matière d'autorité, de transmission des traditions culturelles aux jeunes générations, et interviennent souvent dans la résolution de conflits au sein des familles et des communautés.

Toutefois, elles sont aussi souvent vulnérables, notamment face à la dégradation du tissu social ou au manque de revenus, ou parce qu'elles sont victimes de discrimination et de maltraitance.

Une personne âgée sur 10 est victime de violence chaque mois. La discrimination due à l'âge se répand et les femmes plus âgées sont particulièrement à risque car elles ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes.

Or, sur plus de 13 000 recommandations sur la discrimination adoptées par les organes de l'ONU, moins d'1% concerne les personnes âgées.

Monsieur le Président,

Avec une espérance de vie de 85,7 ans, soit la plus haute au monde, la Principauté a une longue tradition de protection et de soins spécifiques aux personnes âgées. Leur inclusion sociale est combinée avec une attention accrue à leurs besoins et la mise en place de conditions adaptées à leur sécurité, leur autonomie et leur bonne santé.

Instituée en 1949, une allocation nationale de vieillesse est servie aux personnes de nationalité monégasque ayant des ressources insuffisantes afin de leur assurer un revenu mensuel minimum. L'ouverture du droit à cette allocation est fixée à 60 ans.

Le Plan National d'accompagnement du vieillissement et de la prise en charge de la dépendance en Principauté a pour ambition de faire de la qualité de vie de ses anciens une priorité.

Le Département des Affaires Sociales et de la Santé travaille constamment à relever le niveau de qualité de la prise en charge, qu'elle soit à domicile ou en établissement spécialisé.

Le maintien à domicile reste la priorité. D'importants efforts ont été développés pour revaloriser les tarifs des sociétés prestataires de services, dont bénéficient 5% de ces personnes âgées, à l'aide d'une convention et d'un texte réglementaire.

En parallèle, une procédure de signalement a été mise en œuvre par la Direction de l'Action Sanitaire et la réflexion se poursuit autour de solutions connectées pour le maintien à domicile des personnes âgées. On peut noter :

- L'installation de téléalarmes (depuis 1986) : en collaboration avec la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, qui permet aux personnes en perte d'autonomie de vivre chez elles en étant reliées à une alarme téléphonique 24/24h, qui détecte chutes, incendie, gaz, monoxyde...
et garantit un lien social pour les personnes les plus isolées ;
- Un service de livraison des repas à domicile : avec une distribution assurée toute l'année, 7 jours sur 7 par la cuisine centrale du Centre Hospitalier Princesse Grace, et un suivi diététique personnalisé ;
- La mise à disposition d'aides au foyer et d'auxiliaires de vie, ainsi qu'une aide administrative, en termes de travaux et de bricolage, ou encore la livraison de livres à domicile.

L'autonomisation des personnes âgées passe également par leur mobilité.

Ainsi, la Principauté a créé un système de transport pour personnes à mobilité réduite : le mobi-bus.

De plus, la carte de bus est gratuite pour les résidents monégasques de plus de 60 ans.

Monsieur le Président,

L'âge moyen d'accueil en institution est de 87 ans et la Principauté dispose aujourd'hui de places spécialisées pour personnes âgées dépendantes.

Deux établissements sont en cours d'adaptation pour permettre de faire face aux besoins jusqu'en 2025 et préserver l'ambition d'excellence et la dimension solidaire du modèle social monégasque.

Monsieur le Président,

La Principauté de Monaco salue le plan d'action de Madrid sur le vieillissement qui permet de promouvoir le développement d'une société pour tous les âges. Nous avons soumis un rapport d'examen sur la mise en oeuvre de ce plan au niveau national pour la période 2012-2017. Il en est ressorti que l'intégralité des orientations prioritaires du Plan d'action sont mises en oeuvre à Monaco, que ce soit en matière d'inclusion des personnes âgées au sein de la société (inclusion sociale, économique, culturelle et politique), en matière de lutte contre la marginalisation, ou encore en matière de promotion de la santé physique, mentale et du bien-être.